

ASSURANCE VIEILLESSE

I - L'ACQUISITION DU DROIT :

Les conditions à remplir sont :

- Être immatriculé à la CNPS ;
- Avoir atteint 60 ans d'âge au moins ;
- Avoir accompli au moins quinze (15) ans d'activité salariée ayant donné lieu à des cotisations chez un ou plusieurs employeurs affiliés à la CNPS ;
- Avoir cessé toute activité salariée soumise à cotisation.

N.B : La pension de retraite peut être liquidée sur demande du travailleur à partir de l'âge de 55 ans. Dans ce cas, la pension de retraite subit, à titre définitif, un abattement de 5% par année d'anticipation.

La pension de retraite, au moment de sa liquidation, est augmentée d'une bonification de 10% de son montant par enfant à charge dans la limite de trois (3) enfants maximum jusqu'à l'âge de 21 ans.

II - LE MODE DE CALCUL:

Le montant de la pension de retraite équivaut à un pourcentage des salaires soumis à cotisation. Il est égal au produit du salaire moyen mensuel des quinze (15) meilleures années de la carrière par le taux de remplacement.

Le taux de remplacement est égal au produit du taux de rendement annuel (1,33% ou 1,70%) par la durée annuelle de la carrière.

III - LA DATE DE JOUISSANCE:

La date de prise d'effet de la pension (date de jouissance) de retraite est fonction de la date de dépôt du dossier :

- Lorsque le dépôt du dossier intervient dans les six (6) mois suivant la date de départ à la retraite, la date de prise d'effet des droits est le premier jour du mois suivant la date de départ à la retraite.
- Lorsque le dépôt intervient après les six (6) mois suivant la date de départ à la retraite, la date de prise d'effet des droits est fixée au premier jour du mois suivant la date de dépôt du dossier.



ASSURANCE VIEILLESSE

IV- LA CONSTITUTION DU DOSSIER:

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une (1) demande de liquidation de la pension de retraite (formulaire à retirer à la CNPS);
- Une (1) fiche de déclaration de cessation (formulaire à retirer à la CNPS);
- Le(s) relevé(s) nominatif(s) des salaires (formulaire à retirer à la CNPS);
- Le(s) certificat(s) de travail;
- Trois (3) bulletins de salaires des 3 dernières années d'activité (de préférence celui du mois de décembre)
- Les extraits d'acte de naissance du salarié et de son conjoint ;
- Un (1) Extrait d'acte de mariage;
- Trois (3) photos d'identité du même tirage pour le participant et une (1) pour le conjoint ;
- Une (1) photocopie de la CNI ou la carte consulaire du salarié.
- Pour bénéficier de la bonification pour enfant à charge (dans la limite de trois enfants), l'assuré doit fournir, en plus :
- L'extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif de tous les enfants de moins de 21 ans ;
- Un certificat de vie et d'entretien pour chacun des enfants de moins de 21 ans.
- L'attestation de fréquentation de chaque enfant âgé de 21 ans à 27 ans pour bénéficier d'une meilleure imposition.